

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 17 septembre 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Virginie PROST
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Robert LEOEUF
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
NANTON	Madame Estelle PROTAT
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL (pouvoir à Michelle PEPE)
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Marc MONNOT)
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Estelle PROTAT)
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET (pouvoir à Martine PERRAT)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir Alain DIETRE)
	Monsieur André SOUTON
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir à Didier RAVET)
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir Carole PLISSONNIER)
	Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir à Eric MATHIEU)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence ainsi que Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 2 juillet 2019
Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. ZA ECHO PARC

a. Avenant marché modification n°3 PLU de Sennecey le Grand

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 5° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu le marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sennecey-le-Grand dont le titulaire est le CABINET PATRICK BRANLY, d'une durée de 337 jours et d'un montant de 8 130 € HT, soit 9 756 € TTC, notifié le 24/10/2018 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant des phases 2 et 4 du marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sennecey-le-Grand d'un montant de -1 452€ HT correspondant à la non réalisation de prestations ;

Considérant que la modification n'a pas pour effet :

- D'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, puisque la modification a pour conséquence de réduire les prestations à effectuer par rapport à celles initialement prévues ;

- De modifier l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial, puisque la modification a pour conséquence de réduire la rémunération perçue par le titulaire par rapport à celle initialement prévue ;

- De modifier l'objet du marché public ;

- De remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sennecey-le-Grand d'un montant de - 1 452€ HT du montant du marché initial portant le montant du marché de 8 130€ HT à 6 678€ HT, conformément à l'article 139 5° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avenant n°1 a pour objet la diminution du montant de la phase 2 du marché qui passe d'un montant de 1 160€ HT à 348€ HT et de la phase 4 du marché qui passe d'un montant de 3 330€ HT à 2 690€ HT correspondant à la non réalisation de prestations.

Concernant la phase 2 : Etude et rédaction pour la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et le paysage (L.111-8 du CU), des éléments de l'étude (L. 111-1-4 du CU) de 1998 peuvent être retranscrits.

Le paragraphe relatif à la phase 2 de l'article 2.1. Forfait de rémunération du CCP est remplacé par la mention suivante :

« Phase 02 : Etude et rédaction pour la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et le paysage (L.111-8 du CU)

- valeur hors TVA : 348 euros

- valeur TVA incluse : 417.6 euros

Arrêté en toutes lettres à : Quatre cent dix-sept euros et soixante centimes. »

La DPGF en annexe du CCP est modifiée en conséquence.

Le paragraphe 2 de la phase 2 de l'article 4.5.2 Tranche ferme du CCP mentionnant la réalisation d'une nouvelle étude est supprimé.

Concernant la phase 4 : Rédaction du dossier complet de modification du PLU, la numérisation n'est pas à réaliser.

Le paragraphe relatif à la phase 4 de l'article 2.1. Forfait de rémunération du CCP est remplacé par la mention suivante :

« Phase 04 : Rédaction du dossier complet de modification du PLU

- valeur hors TVA : 2 690 euros

- valeur TVA incluse : 3 228 euros

Arrêté en toutes lettres à : Trois mille deux cent vingt-huit euros »

La DPGF en annexe du CCP est modifiée en conséquence.

Le paragraphe de l'article 4.5.1 Missions générales mentionnant la numérisation du PLU est supprimé.

Le paragraphe 3 de la partie : Le rapport écrit de l'article 4.6. Livrables du CCP mentionnant la numérisation au format CNIG est supprimé.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sennecey-le-Grand avec le titulaire du marché public qui est le CABINET PATRICK BRANLY.

b. Candidature à l'appel à projets Régional « agriculture, alimentation et territoire » : demande de subvention

Le Président donne la parole à Jean-Paul Bontemps et Jean-Pierre Bonnot, Vice-Présidents en charge de ce dossier qui informent que :

La Région Bourgogne Franche Comté a lancé le 8 juillet 2019 l'appel à projets « Agriculture, Alimentation et Territoire ».

Ainsi, l'appel à projets vise à soutenir des études de projets de circuits alimentaires dont l'objectif est de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs. Il doit ainsi permettre :

- De faciliter la prise en compte de la thématique alimentation dans des démarches locales structurantes ;
- De développer l'approvisionnement dans les restaurations collectives, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la loi dite Egalim1 ;
- D'ancrer en région des outils de transformation ;
- De faciliter l'émergence et la structuration de filières alimentaires portées par des groupes d'agriculteurs et destinées à approvisionner des marchés situés en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce cadre, les élus de notre intercommunalité ont souhaité aménager ce terrain, à vocation économique et commerciale, avec un caractère environnemental et écologique très poussé.

La Communauté de Communes s'est réservé 2 ha pour la promotion des circuits courts sur lesquels pourrait émerger notre **Structure de collecte, transformation et de conditionnement de légumes et de légumineuses provenant de productions locales.**

Les objectifs de cette étude sont :

- Définir un modèle d'outil collectif au service des acteurs de la filière maraîchage qui permet de :
 - o Structurer une logistique collective : gains de temps pour les producteurs, organisation plus efficiente économiquement (mise en place d'entente sur les plantations par exemple)
 - o Analyse de la faisabilité technique d'une plateforme de collecte et de conditionnement de légumes et légumineuses.
 - o Analyse de la faisabilité technique d'un outil de transformation de produits végétaux bruts
- Identifier les conditions de développement de la production de légumineuses :
 - o Propositions d'actions pour accompagner la production de légumineuses
 - o Analyse de la faisabilité technique d'un outil de tri et conditionnement de légumineuses

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant HT
Etude réalisée par la chambre d'agriculture	20 192€
Charge de personnel	2077€
Frais de structure (plafonnés à 15% de frais de personnel)	411€
Communication	1000€
TOTAL	23 680€

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Christian Dugué, le Président précise qu'un travail partenarial est mené non seulement avec les collectivités du syndicat Mixte du Chalonnais mais également avec des territoires jouxtant le nôtre tel que Tournus. Le but étant d'être complémentaire et non concurrent afin d'instaurer une synergie de cette politique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déposer un dossier afin de répondre à cet appel à projet. Si ce dernier est retenu, nous pouvons espérer une aide maximum de 50% plafonnée à 20 000€, soit 11 840€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'émergence d'une structure de collecte, de transformation et de conditionnement de légumes et de légumineuses provenant de productions locales.
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Région pour la réalisation de cette étude d'opportunité et à signer tout document relatif à ce dossier.

c. Choix du cabinet d'études pour la légumerie

Le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'Appel à Projet Régional « Agriculture, Alimentation et Territoire », il est nécessaire de recruter un bureau d'étude afin de :

- Définir un modèle d'outil collectif au service des acteurs de la filière maraîchage qui permet de :
 - o Structurer une logistique collective : gains de temps pour les producteurs, organisation plus efficiente économiquement (mise en place d'entente sur les plantations par exemple)
 - o Analyse de la faisabilité technique d'une plateforme de collecte et de conditionnement de légumes et légumineuses.
 - o Analyse de la faisabilité technique d'un outil de transformation de produits végétaux bruts
- Identifier les conditions de développement de la production de légumineuses :
 - o Propositions d'actions pour accompagner la production de légumineuses
 - o Analyse de la faisabilité technique d'un outil de tri et conditionnement de légumineuses

Nous avons donc pris attache avec la Chambre d'Agriculture, qui travaille en lien étroit avec le monde agricole.

Un devis nous a été proposé pour 20 192€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la Chambre d'Agriculture pour une étude portant sur l'émergence d'une structure de collecte, de transformation et de conditionnement de légumes et de légumineuses provenant de maraîchages de proximité
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

d. Devis SYDESL pour la desserte de la parcelle faisant l'objet de la déclaration préalable

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis d'électrification de la parcelle faisant l'objet de la déclaration préalable, pour un montant de 6 000 € avec une participation intercommunale de 3 600 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 36 voix pour, 1 abstention décide :

- D'accepter le devis du SYDESL
- D'autoriser le Président à le signer

e. Compromis de vente parcelle n°2 : Cession de parcelles à M. Jean-Luc Duriaux avec faculté de substitution à toute personne morale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ayant pour objet la fixation du prix de vente des parcelles de la ZA ECHO PARC en date du 18 septembre 2018,

Le Président informe les délégués que Monsieur Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé, demeurant à 3 rue Saugeraie 71240 Laives, souhaite se porter acquéreur des parcelles section ZN n°298 partiellement - n°299 partiellement - n°303 - n°304 partiellement - n°284 partiellement - n°285 partiellement - n°306 partiellement zone AUX13 du PLU d'une superficie totale de 4850 m² situées sur la zone ECHO PARC à 71240 Sennecey-le-Grand pour un montant de 72 265 euros HT. Ces parcelles constituant la parcelle n°2 de l'avant-projet de l'aménagement de la ZA Echo Parc,

Monsieur Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il resterait associé projette l'achat de terrain sur la zone d'activité Echo Parc en vue d'y construire un hôtel d'entreprises.

Pour rappel, ce porteur de projet souhaitait se porter acquéreur dans un 1^{er} temps d'un peu plus d'un hectare. Or en raison d'un calendrier très serré, une déclaration préalable a été déposée pour une surface de 4850 m² afin de lui permettre de démarrer son activité d'hôtel d'entreprises au plus tôt. Effectivement le permis d'aménager qui est en cours de dépôt, ne pourra recevoir un avis favorable que d'ici environ un an alors que la déclaration préalable lui permettrait d'être opérationnel avant cette fin d'année 2019. Au regard de ces éléments et compte tenu du fait que Monsieur Jean-Luc DURIAUX n'est pas responsable de ces impératifs de calendrier, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 14,90€ HT le m² comme cela est prévu pour les preneurs de surfaces situées en façade et en milieu de zone à condition que la surface totale dépasse un hectare dans la délibération du 18/09/2018 ayant pour objet la fixation du prix de vente des parcelles de la ZA ECHO PARC.

Le Président propose de céder à Monsieur Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé les parcelles section ZN n°298 partiellement - n°299 partiellement - n°303 - n°304 partiellement - n°284 partiellement - n°285 partiellement - n°306 partiellement zone AUX13 du PLU de Sennecey-le-Grand (71240) d'une superficie totale de 4850 m² à un montant de 72 265 euros HT. Ce prix de vente correspond à un tarif de 14.90€ HT le m².

Christian DUGUE, Délégué pour la commune de Montcaux-Ragny, fait part de son opposition aux motifs :

- 1- Que le projet n'est pas formellement rattaché à la personne physique ou à la personne morale à travers des statuts
- 2- Que le prix de vente n'est pas conforme à celui défini dans la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018 et qu'il était donc prématuré d'adopter ce tarif tant que la surface cédée ne dépassait pas un hectare.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 3 abstentions et 2 contre décide :

- D'accepter cette proposition de cession à Monsieur Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé des parcelles section ZN n°298 partiellement - n°299 partiellement - n°303 - n°304 partiellement - n°284 partiellement - n°285 partiellement - n°306 partiellement zone AUX13 du PLU de Sennecey-le-Grand (71240) d'une superficie totale de 4850 m² à un montant de 72 265 euros HT, correspondant à un prix de vente fixé à 14.90€ HT le m².
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches auprès du notaire en charge de ce dossier, de signer le compromis de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette cession.

f. Pactes de préférences

Le Président rappelle au conseil la promesse de vente du lot n°2 pour Mr Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé et il informe le conseil que pour satisfaire à la demande de ce porteur de projet qui souhaite préserver la parcelle n°3 et après entretien avec Maître de Seresin, il est proposé d'établir un pacte de préférence au prix de 14,90€ HT du m², comme suit :

1. Pacte de préférence de 3 ans sur la parcelle n°3 (5150 m² environ) jouxtant la parcelle n°2 de 4850m²

Il précise que ce projet de pacte est en cours de finalisation auprès du Notaire.

Date de démarrage des pactes à la signature de la vente de la parcelle n°2.

Il demande au conseil de donner son accord sur le principe de ce projet de pacte de préférence et de l'autoriser à signer le pacte définitif dès réception.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le pacte de 3 ans décide :

- De donner son accord de principe sur le projet de pacte de préférence
- D'autoriser à signer le pacte définitif dès réception

Le Président rappelle au conseil la promesse de vente du lot n°2 pour Mr Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé et il informe le conseil que pour satisfaire à la demande de ce porteur de projet qui souhaite préserver les parcelles n°4, 5, 6 et 7 et après entretien avec Maître de Seresin, il est proposé d'établir un pacte de préférence au prix de 14,90€ HT du m², comme suit :

2. Pacte de préférence de 5 ans sur les parcelles n°4, 5, 6 et 7 jouxtant la parcelle n°3 représentant une surface d'environ 1 hectare.

Il précise que ce projet de pacte est en cours de finalisation auprès du Notaire.

Date de démarrage des pactes à la signature de la vente de la parcelle n°2.

Il demande au conseil de donner son accord sur le principe de ce projet de pacte de préférence et de l'autoriser à signer le pacte définitif dès réception.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 contre pour le pacte de 5 ans, décide :

- De donner son accord de principe sur le projet de pacte de préférence
- D'autoriser à signer le pacte définitif dès réception

g. Convention d'occupation temporaire de la parcelle n°3 pour entrepôt de matériaux :

Le Président rappelle au conseil la promesse de vente du lot n°2 pour Mr Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé et il informe le conseil que pour satisfaire à la demande de ce porteur de projet qui souhaite une convention d'occupation temporaire de la parcelle n°3 pour entrepôt de matériaux : afin de permettre les travaux qui seront entrepris par le porteur du projet sur la parcelle n°2, il sera convenu qu'il puisse entreposer momentanément des matériaux sur la parcelle n°3 (terre végétale issue du décapage et matériaux utiles à la réalisation de la plateforme et l'édification du bâtiment).

Il précise que ce projet de convention est en cours de finalisation auprès du Notaire.

Date de démarrage de la convention à la signature de la vente de la parcelle n°2. Valable 1 an et renouvelable 2 fois.

Il demande au conseil de donner son accord sur le principe de ce projet de convention et de l'autoriser à signer la convention définitive dès réception.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord de principe sur le projet de convention
- D'autoriser à signer la convention définitive dès réception

h. Dédommagement en cas de non réalisation de l'aménagement de la zone :

Le Président rappelle au conseil la promesse de vente du lot n°2 pour Mr Jean-Luc DURIAUX qui a la faculté de substitution à toute personne morale dans laquelle il restera associé et il demande au conseil communautaire de se prononcer sur une éventuelle indemnisation, à Mr Jean-Luc DURIAUX, de 10% du prix d'achat, au cas où la viabilisation de cette zone ne se réalise pas.

Bien évidemment cela est très peu probable mais c'est une garantie souhaitée par le porteur de projet qui, en cas de non aménagement de zone, se retrouverait seul sur cet espace et ne bénéficierait pas de viabilisation essentiellement routière.

Il demande au conseil de donner son accord sur le principe de ce projet de dédommagement intégré dans l'acte de vente qui sera rédigé par le notaire.

Le Conseil après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 contre, décide :

- De donner son accord de principe sur le dédommagement en cas de non réalisation de l'aménagement de la zone
- D'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant

II. INTERCOMMUNALITE

a. Composition du conseil – répartition des sièges – arrêté préfectoral

N'ayant, à ce jour pas encore reçu l'arrêté préfectoral, le Président informe le Conseil que ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Création d'un budget annexe avec statuts de régie

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui informe le conseil que pour la création d'un budget annexe il est nécessaire de rédiger des statuts de régie. Le cabinet KPMG vient juste de transmettre le projet de statuts. Il propose donc de reporter cette décision à un prochain conseil afin de pouvoir transmettre à chaque élu ce projet et que tout le monde ait le temps d'en prendre connaissance.

Le conseil accepte.

IV. MICRO CRECHE DE CORMATIN

a. Choix du maître d'œuvre

Le Président donne la parole à M. Jean-François BORDET Vice-Président en charge des marchés publics, qui informe le Conseil que

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2,

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

« Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une micro-crèche à Cormatin. »

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

L'offre du groupement représenté par le mandataire THIBAUT MAUGARD Atelier d'Architecture - 18 Impasse de la Tonne 71240 SENNECEY-LE-GRAND, pour un montant total HT de 30 790€

Il est précisé que ce montant entre dans l'enveloppe budgétaire que nous avons inscrite au budget primitif

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une micro-crèche à Cormatin au groupement représenté par le mandataire Thibaut MAUGARD Atelier d'Architecture
- De donner délégation au Président pour signer ce marché, pour un montant total HT de 30 790€.

b. Choix du SPS et Contrôleur Technique

Le Président donne la parole à M. Jean-François BORDET Vice-Président en charge des marchés publics, qui informe le Conseil que Dans le cadre de la construction d'une micro-crèche sur Cormatin, il est nécessaire que le maître d'œuvre soit accompagné d'un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique. Après consultation de 4 cabinets spécialisés, le Président donne lecture des offres proposées.

Après réflexion et analyse des offres, le Président propose au Conseil de retenir l'offre du cabinet SOCOTEC pour la mission SPS d'un montant de 2 295 € HT et le cabinet Alpes Contrôles pour la mission de contrôle technique, d'un montant de 3 450 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions du Président
- D'autoriser le Président à signer les contrats de mission SPS, CT avec les cabinets SOCOTEC et ALPES CONTROLE.

V. ESPACE SANTE DE CORMATIN

a. Achat du climatiseur mobile Mme DELIE

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet qui informe le Conseil que Madame Blandine DELIE, Ostéopathe exerçant à l'espace santé de la Grosne à Cormatin, propose à la Communauté de Communes son climatiseur mobile pour un montant de 250€ TTC dont elle n'a plus l'utilité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à régler l'acquisition du climatiseur à Mme Delie.

VI. TECHNIQUES – VEHICULES

a. Nouveau contrat de location Peugeot 208

Le Président donne la parole à Michelle Pepe qui informe le conseil que le contrat de location de la Peugeot 208 du coordinateur petite enfance / enfance jeunesse, arrive à échéance le 20 décembre 2019.

Il présente le projet de contrat de location de la Société Peugeot, d'une durée de 3 ans, d'un montant mensuel de 421,57€ TTC pour un véhicule 5 portes – 120 000 kms.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat de location.

VII. INSTALLATIONS SPORTIVES

a. Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives avec le Collège David Nièpce et le Conseil Départemental de S et L

Dans le cadre de l'utilisation de nos installations sportives par le Collège David Nièpce, la convention tripartite, d'une durée de 3 ans, qui nous lie avec le Collège David Nièpce et le Conseil Départemental de Saône et Loire est arrivée à échéance. Le Président propose au Conseil de renouveler cette convention tripartite pour une durée de 3 ans, dès réception.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention tripartite dès réception.

VIII. MSAP DE CORMATIN

a. Convention pour l'entretien du bureau

Le Président donne la parole à Suzel D'Alessio, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil que, dans le cadre du déplacement de la MSAP de Savigny sur Grosne sur la commune de Cormatin, Salle Beun, il est nécessaire de signer une convention avec la mairie de Cormatin, afin de définir les modalités et la tarification des prestations exécutées par le personnel de la commune de Cormatin au profit de la Communauté de Communes utilisant le bureau de la salle Claude Beun de Cormatin.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

IX. DECHETS

a. Procédure de surendettement

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil qu'un courrier a été reçu de Monsieur PRABEL, Receveur, par lequel ce dernier l'informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes d'un usager du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'extinction des créances pour un montant de 707,89€ sur le budget déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE l'extinction des créances pour un montant de 707,89€
- AUTORISE le Président à émettre un mandat au compte 6542, créances éteintes

b. Rapport annuel du SMET 71

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes, notamment à l'article L5211-39 du même code, le président du SMET a adressé à notre collectivité le rapport annuel 2018 retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, présente ce rapport et notamment l'évolution des tonnages pour l'ensemble des adhérents du SMET 71 :

	OMR	DNR	DECHETS VERTS	BOIS BROYE	DIB + BALAYURES	TOTAL
2017 (en tonnes)	67569	16032	9437	1898	6620	101556
2018 (en tonnes)	73865	15903	8228	2406	2408	102810

L'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud a permis d'atteindre le tonnage d'OMR pour lequel l'usine de méthanisation a été dimensionnée.

De plus, le SMET est en cours d'élaboration d'un plan de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME et l'ensemble des adhérents, afin d'améliorer la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets en privilégiant une économie circulaire.

D'autres réflexions sont également en cours pour valorisation énergétique des refus de tri de l'usine ECOCEA, principalement composés de déchets plastiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2018 du SMET 71

c. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, et notamment l'article 2, I, d, relatif à la compétence déchets.

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets 2018 au Conseil Communautaire.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

- Indicateurs techniques

Evolution des tonnages

	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017**	2018***
OMR	2120,3	1579,5	1149,9	1173,1	1250,25	1118,92	1301,54	1261,88
Emballages	479,1	605,8	690,9	721,8	760,19	694,27	1099,62	1123,64
Déchèteries - hors gravat	2408,9	2571,1	2731,1	2628	3003,4	2998,21	3119,52	2953,69
TOTAL	5008,3	4756,4	4571,9	4522,9	5013,84	4811,4	5520,68	5339,21

* 2011, année de référence avant la mise en place de la redevance incitative

** 2017, 6 nouvelles communes + 1 déchèterie

*** 2018 année de démarrage des passages en déchèterie

Fréquentation des sites

Site	Collectivité	Convention	Particulier	Professionnel	Temporaire	Total	
Malay		512	3484	5076	72	20	9164
Nanton		1056	1429	8570	55	11	11121
Sennecey		1249	78	17111	155	48	18641
Total		2817	4991	30757	282	79	38926

- Indicateurs financiers

Budget 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 312 362.39€
Recettes	1 375 189.22€

INVESTISSEMENT

Dépenses	66 793.91€
Recettes	79 726.38€

Compte de résultat 2018

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	98 319,00
	Réalisé :	66 793,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	98 319,00
	Réalisé :	79 276,38
	Reste à réaliser :	1 810,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 383 613,00
	Réalisé :	1 312 362,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 383 613,00
	Réalisé :	1 375 189,22
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		12 482,47
Fonctionnement :		62 826,83
Résultat global :		75 309,30

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adressera le présent rapport au Maire de chaque commune membre. Celui-ci devra en faire communication auprès de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres.

d. Avenant CAP 2022 CITEO

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que suite au Conseil Communautaire du 12 décembre 2017, le contrat pour l'action et la performance, (CAP 2022) proposé par CITEO pour les soutiens liés aux emballages, a été signé.

Cependant, suite à l'arrêté du 4 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, pour le standard « flux développement ». Ce flux correspondant aux PET foncés et opaques, dans le cas des collectivités en extension de consignes de tri.

Bien que non concerné pour le moment, il est nécessaire de signer dès à présent l'avenant afin de pouvoir, par la suite bénéficier des soutiens.

Cet avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de cet avenant
- AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant

e. Contrat ECO MOBILIER

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018, notre collectivité avait signé avec Eco-Mobilier (Eco organisme en charge de la collecte des meubles) un contrat transitoire, en attendant la finalisation du contrat 2019-2023 dans le cadre de leur nouvel agrément.

Ce nouveau contrat intègre désormais un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, Actuellement, la tonne de DEA est soutenue à hauteur de 20€/T. A compter du 1^{er} janvier 2020, ce soutien oscillera entre 5€ et 23€ la tonne en fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement.

Il est donc nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, afin de bénéficier des soutiens financiers liés à la collecte du mobilier. Il est à noter qu'Eco mobilier est le seul éco organisme agréé pour cette filière.

Ce contrat prend effet rétroactivement au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une contractualisation avec l'Eco-organisme Eco Mobilier pour la collecte et la valorisation du meuble usagé, pour la période 2019-2023
- AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier et tout autre document s'y rapportant

f. Décision modificative

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil qu'à la demande de Monsieur Prabel, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le compte 673 pour les non valeurs. La somme de 2 500 € nécessaire sera en provenance des dépenses imprévues pour alimenter ce compte.

Section de fonctionnement

Dépenses : Article 022 dépenses imprévues : - 2 500€

Dépenses : Article 673 Annulation de titre sur exercice antérieur : + 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser les décisions modificatives suivantes

g. Subvention foire aux plantes de la Ferté

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que lors du vote des subventions au Conseil du 9 avril 2019, la subvention de 1000€ concernant la Foire aux Plantes de La Ferté n'était pas intégrée dans les tableaux récapitulatifs présentés, mais elle a bien été prévue au budget primitif 2019 du budget déchets.

Il est nécessaire, pour permettre le versement, de prendre une délibération qui précise que 1000€ de subvention seront attribués à la Foire aux Plantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus
- RAPPELLE que ces dépenses seront inscrites au BP déchets 2019.

X. ENVIRONNEMENT

a. Renouvellement de la convention avec ANAH pour aide à la rénovation thermique année 2019

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui informe le Conseil Communautaire que, comme chaque année, il y a lieu de renouveler la convention avec l'ANAH afin d'apporter une aide complémentaire pour la rénovation énergétique.

La Communauté de Communes s'est engagée, le 18 janvier 2018 dans un protocole territorial Habiter Mieux, qui fixe les règles d'interventions de la collectivité dans le cadre du programme national Habiter Mieux. Ce protocole territorial, valable pour une durée d'un an, se terminait au 31 décembre 2018.

Afin de pouvoir signer cette convention, il y a lieu de préciser :

- Le nombre de dossiers que la collectivité souhaite aider au titre de l'année 2019. Pour 2018, nous avons aidé 6 dossiers.
- Le montant de l'aide que la collectivité souhaite attribuer par dossier. En 2018, ce montant s'élevait à 500€/dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ce contrat territorial
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant
- DEFINIT le montant de l'aide à 500€ par dossier
- DEFINIT le nombre de dossiers soutenus au titre de l'année 2019 à 10 dossiers

b. « Ensemble plantons notre village » dossier de subvention Région

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui informe le Conseil que la Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé depuis 2018 le dispositif « Espaces Nouveaux, Villages Innovants ».

L'objectif est de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et de services dans les espaces ruraux et les villages, en favorisant l'émergence et en soutenant des projets renforçant le « vivre ensemble », mais aussi en mettant en avant les initiatives source d'innovation et issues d'une véritable co-construction avec la population.

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil Communautaire que notre collectivité a décidé, en partenariat avec le CAUE 71, d'accompagner la Commune de NANTON dans un projet de paysage collectif : il est proposé un projet participatif de plantations avec les usagers, en aménageant une rue (pieds de murs, accotements, petit jardin de présentation des végétaux...) avec des plantes adaptées au milieu. Différents ateliers seront réalisés afin que chacun puisse prendre soin de ces plantations devant chez lui

Objectifs de l'action « Ensemble, plantons notre village » :

- Rassembler les habitants, la municipalité, les associations du village, afin de réfléchir au paysage du village
- Créer des liens entre voisins, développer partage et convivialité
- Aménager les rues du village, améliorer le cadre de vie.

Cette action répondant parfaitement au dispositif régional ENVI, il est donc proposé au Conseil Communautaire de déposer un dossier. Si ce dernier est retenu, nous pouvons espérer une aide de 80%. 6 500€ serait éligible, soit 5 200€ de subvention potentielle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif ENVI

XI. PERSONNEL

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle Pepe qui informe le Conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	2	35	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	5	35	5
Total		14		12,57
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
Total		11		10,66
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Total		19		16,67
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} class	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} class	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		4		3,31
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,89
Total général		58		52,10

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

b. Avenant convention Emplois-Services – frais km jusqu'à déchetterie de Malay

Le Président donne la parole à Michelle Pepe qui informe le Conseil que

Vu la convention initiale en date du 28 décembre 2017, signée avec Emplois Services afin de définir les modalités de partenariat avec cette association,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'avoir recours à Emplois Services dans le cadre de recrutements ponctuels,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire,

Vu l'avenant à la convention initiale, proposé par Emplois Services,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le tarif des indemnités kilométriques perçues par les agents intervenant à la déchèterie de Malay,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant présenté
- AUTORISE le Président à signer cet avenant.

c. Définition du temps minimum accordé à la pause méridienne

Le Président donne la parole à Michelle Pepe qui informe le Conseil que

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président rappelle que l'organisation du travail des fonctionnaires territoriaux doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

En application de l'article 4 du décret du 12 juillet 2001 précité, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de définir les conditions d'organisation de la pause méridienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis du comité technique du 20 juin 2019
- DECIDE d'octroyer une pause méridienne de 30 minutes minimum aux agents de la collectivité.
- PRECISE que cette pause devra avoir lieu entre 11h00 et 14h00.

XII. TRANSPORT SCOLAIRE

a. Conventions de mise à disposition du personnel concernant les accompagnateurs des transports scolaires

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des accompagnateurs de bus pour les 3 SIVOS (Laives-Beaumont-St-Ambreuil / Jugy-Vers-Boyer-Mancey / Val de Grosne) et le RPI de l'Ecole de la Grosne, pour l'année 2019-2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des accompagnateurs de bus avec les 3 SIVOS et le RPI concernés.

XIII. PETITE ENFANCE

a. Evolution du barème participation familiales de la CAF

Le Président donne la parole à Suzel D'Alessio, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, qui informe le Conseil que le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est nettement amélioré.

La commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

Trois évolutions seront mises en œuvre de manière progressive, à compter du 1er septembre 2019.

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2020.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif, pour tous les nouveaux contrats d'accueil.

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES "PETITE ENFANCE" à partir du 1er Septembre 2019.

Le barème CNAF des participations familiales au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources annuelles du ménage / 12 mois et modulé selon le nombre d'enfants.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (<u>pour tous les contrats</u>) et en micro-crèche (<u>seulement pour les</u>	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial et parental (<u>pour tous les contrats</u>) et en micro-crèche (<u>seulement pour les</u>
------------------	--	---

	<u>nouveaux contrats à compter du 01/09/2019</u> °	<u>contrats antérieurs au 01/09/2019)</u>
1	0,0605 %	0,0504 %
2	0,0504 %	0,0403 %
3	0,0403 %	0,0302 %
4	0,0302 %	0,0302 %
5	0,0302 %	0,0302 %
6	0,0302 %	0,0202 %
7	0,0302 %	0,0202 %
8	0,0202 %	0,0202 %
9	0,0202 %	0,0202 %
10	0,0202 %	0,0202 %

Elle propose au Conseil d'accepter l'évolution de ce barème.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition d'évolution du barème
- D'autoriser le Président à appliquer ce nouveau barème

XIV. TOURISME

a. Clôture de la régie « balades vertes »

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui informe le Conseil que la régie concernant la vente des guides de balades vertes à l'Office de Tourisme n'a plus lieu d'être et doit être clôturée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à clôturer la régie des guides de balades vertes

b. Convention de mise à disposition de l'un des nouveaux bureaux pour l'office de tourisme de Sennecey

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui informe le Conseil qu'afin d'améliorer le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme de Sennecey-le-Grand et notamment la gestion courante et la comptabilité, il est possible de lui mettre à disposition un local avec ordinateur situé dans les nouveaux bureaux intercommunaux, par le biais d'une convention.

Elle propose donc au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de l'un des nouveaux bureaux communautaires à l'Association de l'Office de tourisme de Sennecey-le-Grand.

XV. CULTURE – SPORT

a. Subvention exceptionnelle JDA 2500 €

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge des sports, qui rappelle au Conseil sa décision d'attendre la fin de la Journée des Armées 2019, pour prendre connaissance du bilan financier de cette manifestation.

Elle informe les délégués d'une demande de subvention exceptionnelle de 2500€ émanant du Président de l'Ecole des JSP de Sennecey-le-Grand, pour permettre de couvrir les dépenses engagées pour la fourniture de repas aux organisateurs de cette journée du 29 juin 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention exceptionnelle.

b. Subvention exceptionnelle Association musicale « Caprice des Arts » 500 €

Le Président donne la parole à Elisabeth Chevau, Vice-Présidente en charge de la culture, qui propose au Conseil d'attribuer exceptionnellement une aide financière de 500€ à l'association musicale « Caprice des Arts » dans le cadre de leur manifestation dont elle dresse le programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention exceptionnelle.

Elisabeth Chevau remercie ensuite Monsieur Serge ROUSSEL qui a offert 30 places pour le Concert de Galliano dans le Cœur de l'Abbaye St-Philibert. Ces places ont été partagées entre le Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand, le Foyer d'Accueil Médicalisé de Sennecey le Grand et le Château des Petits Frères des Pauvres de Gigny-sur-Saône.

XVI. SPANC

a. Rapport annuel du service SPANC

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2018.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XVII. QUESTIONS DIVERSES

- a. Le Président informe le Conseil d'un courrier qu'il avait reçu de l'Association Départementale des Foyers d'Accueil pour Adultes Handicapés qui sollicite la Communauté de Communes afin que cette dernière se porte garant de caution d'une partie de l'emprunt contracté pour la réalisation de travaux sur le site de Sennecey-le-Grand. Après renseignements pris auprès du Receveur et de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône, le Président confirme que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière d'aide aux associations gérant des foyers d'accueil médicalisé et ne peut donc l'être pour une garantie d'emprunt.
- b. CIID : commission intercommunale des impôts directs : Le Président donne la parole à Jean Bourdaillet, Vice-Président, qui informe le conseil que la commission intercommunale des impôts directs n'a pas de propositions de modification sur les actuels coefficients de localisation, elle ne formulera donc pas d'avis.
- c. Voies vertes et bleues : Il est fait un point sur l'avancée des travaux de la voie bleue. Ceux-ci ont pris de l'avance. Le Président informe le Conseil qu'il serait bon de réfléchir à l'avenir sur l'entretien léger de ces voies traversant le territoire intercommunal (à savoir sur les communes de Boyer et Gigny sur Saône pour la voie bleue et Cormatin et Savigny-sur Grosne pour la voie verte). Cet entretien pourrait être assuré soit par les services techniques de la Communauté de Communes ou par prestation de services. En cas d'acceptation nos statuts devront être modifiés et une convention avec le Département devra être signée. Il propose que les élus réfléchissent à cette éventualité.
- d. Enfance - Jeunesse : Michelle Pepe présente au conseil le bilan de la saison estivale 2019 de l'espace enfance jeunesse. Le document sera transmis pour information à chaque délégué.

La séance est clôturée à 22h30